

**Compte rendu des délibérations
du Conseil municipal
du 22 mai 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 mai 2018, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Olivier VIÉMONT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2018.

Présents (17) : M. Olivier VIÉMONT, M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Vincent BOSSÉ, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Jean-Paul DALPONT, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Jérôme SOICHET, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Marjorie HUVET, M. Thibaut DESIRE.

Absents excusés (9) : M. Pascal CORDIER, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Christophe DUVEAUX, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Christine KOCH, Mme Nathalie PILON, M. Daniel WOLFF.

Pouvoirs (6) : M. Pascal CORDIER à M. Olivier VIÉMONT, Mme Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU à M. Vincent BOSSÉ, Mme Rozenn SAFFRAY à Mme Marjorie HUVET, Mme Christine KOCH à M. Philippe NORTIER, Mme Nathalie PILON à M. Jean-Marc SCHNEL M. Daniel WOLFF à Mme Marie-Hélène KLAIBER.

M. Jérôme SOICHET a été élu secrétaire de séance.

2018-05-01 : Budget annexe du service public d'Eau Potable : compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du service communal annexe de gestion de l'eau sont précisément concordants et donnent les résultats synthétiques suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2016	56 764,95
Recettes 2017	126 523,70
Dépenses 2017	110242,90
Résultat 2017	73 045,75

INVESTISSEMENT

Excédent 2016	246 359,87
Recettes 2017	76 642,00

Dépenses 2017	238 228,47
Résultat 2017	84 773,40
RAR dépenses	44 912,57
RAR recettes	25 600,00
Besoin de financement	+65 460,83

Pas de besoin de financement

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-03-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de gestion de l'eau ;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2017 du receveur portant sur le budget communal annexe de gestion de l'eau qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-05-02 : Budget de l'eau : compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2017 et le compte de gestion du trésorier 2017, du budget de l'eau, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-03-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de gestion de l'eau ;*

Vu la délibération municipale n°2018-05-01 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget de l'eau ;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- approuve le Compte administratif 2017 du budget eau tel qu'annexé,

- *arrête les résultats du Compte administratif 2017 du budget eau tels que résumés ci-après :*

FONCTIONNEMENT

Excédent 2016	56 764,95
Recettes 2017	126 523,70
Dépenses 2017	110242,90
Résultat 2017	73 045,75

INVESTISSEMENT

Excédent 2016	246 359,87
Recettes 2017	76 642,00
Dépenses 2017	238 228,47
Résultat 2017	84 773,40
RAR dépenses	44 912,57
RAR recettes	25 600,00
Besoin de financement	+65 460,83

Pas de besoin de financement

- *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

2018-05-03 : Budget de l'eau : affectation du résultat 2017

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget eau, rappelle que les résultats 2017 font ressortir qu'il n'y a pas de besoin de financement. Il n'y a pas de besoin de financement, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 73 045,75 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 84 773,40 €).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-03-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de gestion de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-01 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget de l'eau ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-02 du 22.05.2018 approuvant le compte

*administratif 2017 du budget de gestion de l'eau ;
Considérant les résultats 2017 du budget de gestion de l'eau ;*

*après délibération,
avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
décide de reporter le résultat 2017 du budget communal annexe de gestion de l'eau au budget
supplémentaire de l'eau 2018 comme suit :*

- Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 73 045,75 €*
- Recette d'investissement - chapitre 001 = 84 773,40 €.*

2018-05-04 : Budget de l'eau : budget supplémentaire 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2018 du service communal annexe de gestion de l'eau. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2018 du budget annexe de gestion de l'eau,

*après délibération,
avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,
- adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 73 045,75 euros euros et
en section d'investissement à 111 419,15 euros tel qu'annexé.*

2018-05-05 : Budget de l'Assainissement collectif : compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du service communal annexe de l'assainissement sont précisément concordants et donnent les résultats synthétiques suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2016	153 677,68
---------------	------------

Recettes 2017	94 126,09
Dépenses 2017	112 397,40
Résultat 2017	135 406,37

INVESTISSEMENT

Excédent 2016	9 618,51
Recettes 2017	270 150,49
Dépenses 2017	195 870,13
Résultat 2017	+ 83 898,87
RAR dépenses	46 313,36
RAR recettes	7 200,00
Besoin de financement	44 785,51

Pas de besoin de financement

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-04-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de l'assainissement;*

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

approuve le compte de gestion 2017 du receveur portant sur le budget communal annexe de l'assainissement qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-05-06 : Budget de l'Assainissement collectif : compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2017 et le compte de gestion du trésorier 2017, du budget de l'assainissement, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-04-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de l'Assainissement ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-05 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget de l'Assainissement;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2017 du budget Assainissement tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2017 du budget Assainissement tels que résumés ci-après :*

Dépenses d'investissement 2017	195 870,13
Déficit	0
ou excédent 2016	9 618,51
Recettes d'investissement 2017	270 150,49
RAR dépenses	46 313,36
RAR recettes	7 200,00
Affectation	44 785,51

Pas de besoin de financement

INVESTISSEMENT

Déficit	0
ou excédent 2016	9 618,51
Recettes 2017	270 150,49
Dépenses 2017	195 870,13
Résultat	83 898,87
(à reprendre au BS 2018 au 001)	

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1	153 677,68
Recettes 2017	94 126,09
Dépenses 2017	112 397,40
résultat	135 406,37
Affectation	0,00
Résultat cumulé	<i>excédent</i> 135 406,37
(à reprendre au BS 2018 au 002)	

- *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

2018-05-07 : Budget de l'Assainissement collectif : affectation du résultat 2017

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion et du compte administratif du budget Assainissement, rappelle que les résultats 2017 font ressortir qu'il n'y a pas de besoin de financement. Il n'y a pas de besoin de financement, il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement (recette de fonctionnement - chapitre 002 = 135 406,37 €) et de reporter l'excédent d'investissement (recette d'investissement - chapitre 001 = 83 898,87 €).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-04-d du 14.03.2017 adoptant le budget primitif du service communal de l'assainissement ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-05 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget de l'assainissement ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-06 du 22.05.2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget de l'assainissement;

Considérant les résultats 2017 du budget de l'assainissement;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

décide de reporter le résultat 2017 du budget communal annexe de l'assainissement au budget supplémentaire de l'assainissement 2018 comme suit :

- *Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 135 406,37 €*
- *Recette d'investissement - chapitre 001 = 83 898,87 €.*

2018-05-08 : Budget de l'Assainissement collectif : budget supplémentaire 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2018 du service communal annexe de l'assainissement. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun des chapitres.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'assainissement,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- choisit de voter le budget par nature et par chapitre,

- adopte le budget qui s'équilibre en section de fonctionnement à 135 406,37 euros et en section d'investissement à 46 313,36 euros tel qu'annexé.

2018-05-09 : Budget principal de la commune de Monnaie : compte de gestion 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif est le document qui présente les résultats de l'exécution du budget N-1. Il compare les prévisions de recettes et de dépenses à leurs réalisations effectives. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année précédente et témoigne donc de la bonne exécution, par le maire, du budget voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est le rapport de synthèse dressé par le receveur municipal (trésorerie de Vouvray) qui est chargé d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par le maire. Il doit donc être concordant avec le compte administratif et être adopté préalablement au vote du compte administratif.

En l'occurrence, le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune de Monnaie sont précisément concordants et donnent les résultats synthétiques suivants :

FONCTIONNEMENT

Excédent 2016	0
Recettes 2017	3 389 120,96
Dépenses 2017	2 973 546,26
Résultat 2017	415 574,70

INVESTISSEMENT

Excédent 2016	30 847,72
Recettes 2017	972 334,18
Dépenses 2017	1 085 968,13
Résultat 2017	- 82 786,23
RAR dépenses	694 263,34
RAR recettes	39 088,89
Besoin de financement	-737 960,68

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-05-f du 14.03.2017 adoptant le budget primitif de la commune de Monnaie;*

après délibération,
avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
approuve le compte de gestion 2017 du receveur portant sur le budget de la commune de Monnaie qui a été visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-05-10 : Budget principal de la commune de Monnaie : compte administratif 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui rappelle que le compte administratif 2017 et le compte de gestion du trésorier 2017, du budget principal de la commune de Monnaie, sont concordants.

Il rappelle que la note explicative accompagnant la convocation du Conseil municipal présentait le détail de l'exécution budgétaire par nature et chapitre et détaillait même chacun des articles pour parfaire l'information des conseillers.

Afin de procéder au vote, Monsieur le Maire quitte l'assemblée, laissant la présidence de la séance à monsieur LEMAIRE, élu par l'assemblée.

Monsieur LEMAIRE demande s'il y a des questions, remarques ou demandes de précisions. A défaut, l'assemblée procède au vote.

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-05-f du 14.03.2017 adoptant le budget primitif de la commune de Monnaie ;*

Vu la délibération municipale n°2018-05-09 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget communal;

après délibération,
avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve le Compte administratif 2017 du budget communal tel qu'annexé,*
- *arrête les résultats du Compte administratif 2017 du budget communal tels que résumés ci-après :*

FONCTIONNEMENT

Excédent 2016	0
Recettes 2017	3 389 120,96
Dépenses 2017	2 973 546,26
Résultat 2017	415 574,70

INVESTISSEMENT

Excédent 2016	30 847,72
Recettes 2017	972 334,18

Dépenses 2017	1 085 968,13
Résultat 2017	- 82 786,23
RAR dépenses	694 263,34
RAR recettes	39 088,89
Besoin de financement	-737 960,68

- *atteste le fait que monsieur le Maire, sorti de la salle, n'a pas pris part au vote.*

2018-05-11 : Budget principal de la commune de Monnaie : modification du résultat de clôture 2017 suite à l'intégration du budget du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire dissous

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui explique qu'à la demande de Monsieur le Trésorier public, il y a lieu de transposer vers la commune les comptes de classe 1,2 et 5 de l'ancien Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS). Cette transposition a une incidence sur les résultats de l'exercice 2017. Les pièces énumérées ci-dessous ont été portées à la connaissance des membres du conseil municipal :

- La justification du changement des résultats 2017 de la commune produit par le Trésorier ;
- Le tableau de transposition vers la commune des comptes de classe 1, 2 et 5 de l'ancien syndicat ;
- La liste des actifs de l'ancien syndicat intégrés dans celui de la commune.

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération municipale n°2017-03-05-f du 14.03.2017 adoptant le budget primitif de la commune de Monnaie ;*

Vu la délibération municipale n°2018-05-09 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget communal;

Vu la délibération municipale n°2018-05-10 du 22.05.2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget communal;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire en date 14 décembre 2017 relative à la dissolution du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-192 du 22 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat ;

Vu la justification du changement des résultats 2017 de la commune produit par le Trésorier ;

Vu le tableau de transposition vers la commune des comptes de classe 1, 2 et 5 de l'ancien syndicat ;

Vu la liste des actifs de l'ancien syndicat intégrés dans celui de la commune ;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *approuve la modification du résultat de clôture 2017 du budget communal comme suit :*

- un excédent de fonctionnement de 414 466,08 €,
 - un déficit d'investissement de - 81 677,42 € (sans tenir compte des restes à réaliser),
 - un besoin en financement d'investissement de 736 851,87 € (en tenant compte des restes à réaliser)
- *autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents produits par Monsieur le Trésorier permettant de justifier la modification des résultats de clôture 2017.*

2018-05-12 : Budget principal de la commune de Monnaie : affectation du résultat 2017

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui, suite à l'exposition du compte de gestion, du compte administratif du budget principal de la commune ainsi que des pièces justifiant la modification du résultat 2017 devant intégrer le budget du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaire (SITS) rappelle que le résultat 2017 propose d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au financement de l'investissement sur le budget supplémentaire 2018.

Ces résultats seront intégrés au budget supplémentaire 2018 comme suit :

Recette d'investissement - compte 1068 = 414 466,08€

Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 0,00 €

Dépense d'investissement - chapitre 001 = 81 677,42€

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération municipale n°2017-03-05-f du 14.03.2017 adoptant le budget primitif de la commune de Monnaie ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-09 du 22.05.2018 approuvant le compte de gestion 2017 du budget communal;

Vu la délibération municipale n°2018-05-10 du 22.05.2018 approuvant le compte administratif 2017 du budget communal;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire en date 14 décembre 2017 relative à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-192 du 22 décembre 2017 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire ;

Vu la délibération municipale n°2018-05-11 du 22.05.2018 approuvant la modification du résultat de clôture 2017 suite à l'intégration du budget du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire dissous ;

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- *décide de reporter le résultat 2017 du budget communal au budget supplémentaire de 2018 comme suit :*

- *Recette d'investissement - compte 1068 = 414 466,08€*

- *Recette de fonctionnement - chapitre 002 = 0,00 €*

- *Dépense d'investissement - chapitre 001 = 81 677,42€*

Détail des calculs de l'affectation du résultat 2017 du budget communal :

Dépenses d'investissement 2017	1 085 968,13
Déficit ou excédent 2016	30 847,72
Recettes d'investissement 2017	973 442,99
RAR dépenses	694 263,34
RAR recettes	39 088,89
Affectation	-736 851,87

besoin de financement

INVESTISSEMENT

Déficit ou excédent 2016 (001)	0,00 30 847,72
Recettes 2017	973 442,99
Dépenses 2017	1 085 968,13
Résultat	-81 677,42
(à reprendre au BS 2018)	

FONCTIONNEMENT

Excédent N-1	
Recettes 2017	3 388 012,34
Dépenses 2017	2 973 546,26
résultat	414 466,08
Affectation (1068)	414 466,08
Résultat cumulé	0,00
(à reprendre au BS 2018)	

2018-05-13 : Budget supplémentaire 2018 de la commune de Monnaie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques LEMAIRE, premier adjoint au maire, délégué aux « Finances, Personnel, Moyens Généraux » qui présente au Conseil municipal le projet de budget supplémentaire 2018 de la commune de Monnaie. Il rappelle que la note explicative, accompagnant la convocation à la séance du jour, détaillait le projet article par article. Il passe en revue chacun

des chapitres, rappelle le détail des RAR en dépenses et en recettes ainsi que l'affectation du résultat 2017.

Le Conseil municipal,

Considérant le projet de budget supplémentaire 2018 du budget de la commune de Monnaie,

après délibération,

avec 19 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Jean-Marc SCHNEL et son pouvoir, Philippe NORTIER et son pouvoir),

- vote le budget supplémentaire par nature et par chapitre,*
- adopte le budget supplémentaire qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 74 011,20 euros et en section d'investissement à 1 001 308,54 euros tel qu'annexé.*

2018-05-14 : Versement de la subvention 2018 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie LEGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, qui rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention n'apparaissant pas dans la délibération générale autorisant le versement des subventions 2018, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention 2018 au CCAS de Monnaie.

Le Conseil municipal,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale ;*
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2018 ;*
- CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.*

2015-05-15: Autorisation donnée au Maire de signer la promesse de vente relative au projet de l'Aquarelle 1 (Permis d'aménager)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager déposé en date du 02 mai 2018,

Vu l'avis des Domaines en date de décembre 2016,

Vu le projet de promesse de vente,

Monsieur le Maire rappelle que, la commune est propriétaire du terrain au sein de l'emprise du projet de l'Aquarelle 1, le permis d'aménager ayant été déposé en date du 2 mai dernier, et le lancement commercial de l'opération étant prévu en septembre, la signature d'une promesse

unilatérale de vente est donc nécessaire, et ce conformément aux dispositions prévues dans le projet de promesse qui a été envoyé aux conseillers. Le notaire nous confirme que la commune n'est pas assujettie à TVA.

La vente se fera en deux phases :

- Périmètre n°1 : 600 000 € (cf. périmètre annexé à la présente délibération),
- Périmètre n°2 : 400 000 €,

l'ensemble de la parcelle cadastrée ZI 106 ayant une superficie totale de 09 ha 9 a 24 ca

Le projet répond aux orientations d'aménagement et de programmation du PLU. Il permettra la réalisation d'un programme, sur les deux périmètres, de 120 logements dont 80 terrains à bâtir et 40 logements locatifs sociaux. La première tranche consistera à réaliser l'accès principal du site depuis la route de Reugny, une partie des ouvrages hydrauliques et des espaces verts d'accompagnement. Cette première tranche s'adosse au tissu urbanisé et à la voie ferrée à l'ouest et s'ouvre largement vers les espaces agricoles au nord.

Les acquisitions portent sur la parcelle cadastrée ZI 106 telles que délimitées en liseré rouge sur le plan annexé à la présente délibération. Les projets de promesse de vente ont été présentés au Conseil municipal.

L'avis des Domaines a également été présenté. Le prix du périmètre n°1 est donc fixé à 600 000 € ; le prix du périmètre n°2, à 400 000 €.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente dont le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité:

- PRECISE :

- **Que la commune n'a pas acquis ce terrain en vue de sa revente et qu'aucune volonté spéculative ne préexistait lors de l'acquisition ;**
- **Que la commune n'agit pas en qualité d'assujettie au titre de cette opération,**
- **Que la vente isolée du terrain, non aménagé, acquis de longue date et dont la commune n'a plus l'utilité, peut être considérée comme une opération patrimoniale située hors du champ de l'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;**
- **Qu'en conséquence, la commune est fondée à ne pas soumettre la vente à la taxe sur la valeur, l'aliénation faisant apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété avec, pour but, la gestion du patrimoine communal, sans autre motivation que celle de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.**
- **STIPULE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,**

- CHARGE Maître Gonzague DANJOU, Notaire à Monnaie, de la rédaction de la promesse de vente et de l'accomplissement de toutes les formalités devant intervenir dans le cadre de cette aliénation,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale de vente relative au projet de l'Aquarelle 1

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2018-05-16: Autorisation de signature d'une convention relative à la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public

Monsieur le Maire explique que la Société FONCIER CONSEIL va procéder à l'aménagement d'un lotissement (Aquarelle 1) de 47 terrains à bâtir, libres de construction, et d'un macro-lot, sur un ensemble immobilier cadastré ZI 106, route de Reugny pour une surface de 45 000 m² environ. Ce projet a fait l'objet d'un dépôt le 2 mai 2018 d'une demande de permis d'aménager par FONCIER CONSEIL.

Il est proposé de mettre en place une convention qui a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des espaces verts et des équipements de viabilité de ce lotissement, en application de l'article R442-8 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de rétrocession concernant la mise en viabilité de terrains et leur intégration dans le domaine public ;

Vu l'article R442-8 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- APPROUVE la convention de rétrocession telle qu'elle a été présentée ;

- CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer ladite convention.

2018-05-17: Approbation d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent BOSSE, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, qui explique que dans le cadre d'une manifestation organisée par le Vélo Sport de Monnaie (VSM), il est proposé l'organisation d'une course « critérium jeune : prix de la municipalité de Monnaie ».

Le VSM a sollicité la commune de Monnaie pour une subvention de 241 €, correspondant aux droits et assurance pour les épreuves, aux droits pour le Comité d'Indre-et-Loire, aux indemnités des commissaires et arbitres, à l'indemnité du speaker, aux récompenses remises (coupes, médailles, etc...). La Commission Vie Locale et Associative a donné un avis favorable pour la manifestation et pour la demande de subvention. Il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention s'élevant à 241 € ; les crédits étant disponibles au budget général.

ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué à la Vie Locale et Associative ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport de Monnaie ;

Vu l'avis de la Commission Vie Locale et Associative ;

Le Conseil municipal,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Vélo Sport de Monnaie d'un montant de 241 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif communal 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.

2018-05-18: Approbation pour le lancement d'une opération « Voisins vigilants »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent BOSSE, adjoint délégué à la Vie Locale et Associative, qui explique que le dispositif « Voisins vigilants et solidaires en France » a été créé en 2002. Chaque voisin s'inscrit gratuitement et de façon sécurisé sur un site internet dédié. Il est alors en lien avec les voisins inscrits et la mairie et peut envoyer un SMS s'il remarque quelque chose d'inhabituel. Il peut également partager des services conviviaux comme le covoiturage, l'entraide, etc...

La mairie pilote la dynamique. Elle reçoit les alertes émises par les administrés sous forme d'informations. Elle peut de son côté déclencher, auprès de tous les inscrits, des alertes (fait de cambriolage, démarchage, route barrée pour cause de travaux, interdiction de stationnement, alerte de sécurité civile, etc...).

L'opération comprend de la signalétique en entrée de ville (75 € ttc par panneau) et un abonnement annuel (1200 € ttc) comprenant :

- Le système d'alerte et de communication : e-mails illimités, 3000 SMS à destination des administrés ;
- Réception des alertes des administrés avec identification de l'émetteur ;
- Réduction de 40% sur le coût des panneaux homologués ;
- Accompagnement et suivi du déploiement et fourniture de tous les supports de communication.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué à la Vie Locale et Associative ;
- Vu** l'avis de la Commission Vie Locale et Associative ;

Le Conseil municipal,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif « Voisins vigilants et solidaires en France » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer toutes les pièces y afférent.

2018-05-19: Avis du conseil municipal de Monnaie sur l'ouverture d'une chambre funéraire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'une chambre funéraire au lieu-dit Le Boulay à Monnaie. Celle-ci fait l'objet d'une demande déposée par les pompes funèbres du Vouvrillon représentée par Monsieur Damien LE DORZE.

Cette chambre funéraire comprendra :

- Un hall d'accueil
- 4 salons
- 1 salle réservée à la partie technique (laboratoire de préparation des corps et d'une armoire comprenant 4 cases réfrigérées).
- 10 places de parking dont 2 handicapées (1 place magasin, 1 place chambre funéraire)

L'accès sera possible 24h/24 et 7j/7 grâce à des digicodes. Les locaux de la chambre funéraire et les locaux commerciaux de l'entreprise de pompes funèbres seront sur le même site mais distincts et complètement indépendants.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de création d'une chambre funéraire présenté par les Pompes funèbres du Vouvrillon ;

Vu les dispositions de l'article R2223-74 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal,

après délibération,

avec 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- ***DONNE un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision.***



Fait à Monnaie, le 29 mai 2018

Le Maire,

Olivier VIÉMONT